

Guide de demande de subvention



Les opérations doivent avoir débuté entre le 01/01/2022 et le 31/12/2027 et doivent être soldées impérativement au 31/12/2029.

Toutes les dépenses réalisées devront être acquittées au 31/12/2029, soit deux ans après la fin du programme d'aides 2022-2027-2021 ; toutes les dépenses réalisées après le 31/12/2029 deviendront automatiquement inéligibles.

Toutes les dépenses devront être présentées, dûment justifiées, à l'Office de l'eau Réunion au plus tard le 31/03/2030 pour paiement. Toutes les demandes de liquidation de subventions, y compris par production de justificatifs complémentaires, arrivées à l'Office de l'eau après le 31/03/2030 ne seront pas traitées.